LISTE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

NUMÉRO	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	TAUX DE BASE	CATÉGORIE D'ÉCHELONNEMENT
	subi une plus-value ou une amélioration de leur état par tout procédé autre que le simple assemblage ou toute opération connexe de l'assemblage, telle que le nettoyage, le graissage et la peinture	. Un droit sur la pleine vale de l'article importé, moir le coût ou la valeur de ces produits des États-Unis.	as
	SOUS-CHAPITRE III		
RÉCIPIENTS OU CONTENANTS RÉSISTANTS			
9803.00.50	Récipients et contenants résistants, constituant des produits des États-Unis (y compris les planchettes et les douves fabriquées aux États-Unis et revenant transformées en caisses ou tonneaux contenant des marchandises) ou de production étrangère nationalisés par le paiement éventuel des droits lors d'une importation antérieure ou d'une espèce spécifiée par le Secrétaire au Trésor comme utilisée en trafic international, ainsi que parties composantes servant à la réparation d'un récipient déterminé de production étrangère constituant un instrument du trafic international, que les parties composantes soient importées avec un conteneur pour être réexportées séparément ou avec un autre conteneur, ou qu'elles soient importées séparément pour être réexportées avec un conteneur	. Franchise	D
	SOUS-CHAPITRE IV		
	EXEMPTIONS PERSONNELLES ACCORDÉES AUX RÉSIDENTS ET NON-RÉSIDENTS		
	Articles importés par (ou pour le compte de) toute personne arrivant de l'étranger aux États-Unis :		
9804.00.05	Livres, bibliothèques, meubles usuels, présentés en quantités raisonnables, et articles de ménage similaires, effectivement utilisés à l'étranger par la personne en question ou par les membres de sa famille pendant au moins une année et non destinés à une autre personne ou à la vente	Franchise	D
9804.00.10	Livres, ustensiles, instruments et outils professionnels, servant au métier, à l'occupation ou à l'emploi, emportés à l'étranger par elle ou pour son compte		D
Un droit sera appliqué conformément aux procédures spécifiées à la note 4 du sous-chapitre II, chapitre 98, du			

Un droit sera appliqué conformément aux procédures spécifiées à la note 4 du sous-chapitre II, chapitre 98, du Tarif harmonisé des États-Unis.